



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Décision n° 2018-12 du 26 janvier 2018
portant habilitation à exercer les fonctions de contrôleur de pêche
des Terres australes et antarctiques françaises**

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L 958-14 ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2015-155 du 16 novembre 2015 relatif à l'exercice des fonctions de contrôleur de pêche dans les zones économiques exclusives françaises des mers australes ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

Décide :

Art. 1^{er} : Mme Manoëlle Doin, Mme Lucie Toussaint, M. Gaspard Bernard et M. Niels Gins, exerçant la fonction de contrôleur de pêche dans les zones économiques exclusives des Terres australes et antarctiques françaises, sont habilités par le préfet, administrateur supérieur, à rechercher et constater les infractions prévues par le Code rural et de la pêche maritime.

Art. 2 : L'habilitation mentionnée à l'article 1^{er} est valable pour la durée de leur mission.

Art. 3 : La secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux agents et publiée au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

La préfète, administratrice supérieure des
Terres australes et antarctiques françaises



Cécile POZZO di BORGO